

Rapport du Président

Commission Permanente du vendredi 26 février 2010

Service instructeur

Service du Développement économique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme

Service consulté

N° CP-2010-3-2-6

CHAMBRE DE CONSOMMATION D'ALSACE: SOUTIEN 2010

Résumé : La Chambre de Consommation d'Alsace sollicite une subvention de fonctionnement pour 2010. Un crédit de 22 500 € pourrait être affecté à cet organisme au titre des Interventions Economiques Générales.

La Chambre de Consommation d'Alsace (CCA), Association de Droit Local, a été créée en 1970. Le siège de cette association qui emploie 15 personnes est basé à STRASBOURG. Un bureau a également été ouvert à MULHOUSE.

La CCA anime et assure l'information, la formation, la défense et la représentation des consommateurs dans diverses instances. Elle apporte également un soutien technique aux associations de consommateurs, participe à la concertation et aux négociations avec les professionnels et gère des permanences d'information et de conseil dans les domaines juridiques.

Ses actions s'effectuent en synergie avec le réseau local d'acteurs engagés sur le terrain et l'ensemble des organisations haut-rhinoises de consommateurs.

Cette association compte poursuivre en 2010 la dynamique de consumérisme alsacien engagée avec l'ensemble de ses partenaires, à savoir :

• l'information des consommateurs sur leurs droits et l'aide au règlement amiable des litiges de consommation.

En 2009, la permanence haut-rhinoise a répondu à plus de 6 000 sollicitations d'informations d'ordre juridique sous forme de consultations téléphoniques, de courriers et d'accueil direct. Elle a par ailleurs organisé près de 600 rendez-vous pour traiter des litiges et des dossiers plus complexes. La CCA met également à la disposition des associations de consommateurs des juristes pour répondre aux attentes des consommateurs.

• La défense des intérêts des consommateurs auprès des pouvoirs publics et des professionnels de la production et de la distribution.

Sollicitée par près de 170 instances de concertation, la représentation de représentants compétents dans des domaines variés (délégations de service publics, représentation du système de soin et de santé...) nécessite en sus la mobilisation de l'équipe salariale, plus de 48 000 heures de bénévolat de la part des membres des associations de consommateurs.

• Le développement d'un mode de consommation respectueux de l'environnement et générateur de solidarité locale.

La CCA veille aux initiatives des producteurs et des consommateurs qui s'inscrivent dans un développement solidaire et social et va poursuivre ses interventions dans les écoles pour généraliser des « éco-gestes ».

- L'amélioration de la vie quotidienne des personnes handicapées dans le cadre d'un service d'information et de conseil et de la réalisation de fiches juridiques en braille ou encore la mise sur CD audio du magazine « Le Consommateur d'Alsace ».
- Le maintien d'une information permanente à travers les médias grand public : presse, radio, télévision et Internet.

Le Département soutient la CCA depuis de nombreuses années avec une participation qui s'élève à 22 500 € depuis 2007.

Le budget prévisionnel 2010 se présente comme suit :

Dépenses :

•	Achats	18 100 €
•	Services extérieurs	74 750 €
•	Autres services extérieurs	141 925 €
•	Impôts & Taxes	25 302 €
•	Charges de personnel	413 556 €
	Charges financières	10 000 €
•	Dotations aux amortissements	<u>6 937 €</u>

690 570 €

Recettes:

	Prestations et ventes	227 043 €
•	Ministère de l'Economie	317 000 €
•	Région	30 000 €
•	Ville de STRASBOURG – CUS	25 000 €
•	Ville de MULHOUSE	8 000 €
•	Département du Bas-Rhin	42 840 €
•	Département du Haut-Rhin	22 500 €
•	Cotisations	540 €
•	Produits exceptionnels	5 030 €
•	Produits financiers	500 €
•	Transfert de charges (Dons)	<u>12 117 €</u>

690 570 €

La CCA sollicite le Département pour maintenir sa contribution à hauteur de 22 500 € en 2010, ce qui lui permettrait tout juste d'équilibrer ses comptes avec les engagements prévus par les autres financeurs, ceci malgré la réorganisation engagée en 2008 qui a entraîné le licenciement économique de l'un des collaborateurs.

L'équilibre a été atteint en 2009. L'objectif est aujourd'hui de consolider les résultats et de développer les ressources propres dans un contexte économique qui s'est durci.

Ce domaine d'intervention ne relève pas du champ des compétences obligatoires du Département.

Il est cependant proposé de ne pas mettre en difficultés cet organisme en 2010 et de lui attribuer une subvention de 22 500 €.

Par souci de maîtrise des dépenses publiques, les moyens alloués à la Chambre de Consommation pourraient ne pas être reconduits au-delà de 2012 avec une dégressivité de la participation départementale qui passerait à 15 000 € en 2011 puis à 7 500 € en 2012.

En conclusion, je vous propose:

- d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 22 500 € à la Chambre de Consommation d'Alsace au titre de 2010,
- de prélever la dépense correspondante sur le programme F724, chapitre 65, fonction 90, nature 6574 du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER